

SOMMAIRE

QUI PEUT S'INSCRIRE A LA SECTION ET COMMENT ?

FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

- 1. Les inscriptions et le règlement des activités**
- 2. Les désistements**
- 3. Les critères de priorité**
- 4. Le certificat médical**
- 5. La licence**
- 6. Les assurances**
- 7. Les responsabilités**

DESCRIPTION DE LA SECTION

- 1. Son fonctionnement**
- 2. Matériel et documentation**
- 3. Composition du bureau**
- 4. Programme des activités 2020**

FICHE D'ADHESION

La vocation de la section SKI est de favoriser la pratique associative du SKI ALPIN et du SNOWBOARD.

QUI PEUT S'INSCRIRE A LA SECTION ET COMMENT ?

Membres adhérents :

Peuvent être membres adhérents les salariés de Thalès AVS France Vélizy-Villacoublay (en activité, en MAD ou en retraite), ainsi que leurs ayants droits (conjoint, concubins, enfants fiscalement à charge). De même, des personnes provenant d'autres organismes partenaires agréés pourront être membres adhérents.

Membres adhérents extérieurs :

Peuvent aussi être membres adhérents des personnes bénévoles organisant ou encadrant des activités ou contribuant au bon fonctionnement de l'AS. Ces personnes sont proposées par le Bureau de la Section et soumises à l'approbation du Bureau de l'Association ou directement approuvées par le bureau de l'AS. Au cas par cas, le Bureau AS établira les conditions financières applicables pour chaque activité à ces membres adhérents extérieurs.

Membres extérieurs :

Peuvent participer aux activités sportives d'autres personnes dont la participation revêt un caractère utile au bon fonctionnement de la section. Ces personnes sont proposées par le Bureau de la Section

Membres d'honneur :

Le titre de membre d'honneur peut être décerné en Assemblée Générale à la majorité des voix à toute personne physique ou morale qui rend ou qui a rendu des services signalés à l'association. Ce titre peut éventuellement conférer à ceux qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenus de payer de cotisation annuelle

Les inscriptions s'effectuent à **l'accueil du CE TGS au foyer d'Hélios RDJ du lundi au jeudi de 13h00 à 15h00** ou **par courrier** à AS THALES IDF 19-21 avenue Morane Saulnier 78140 Vélizy ou **par e-mail** à asthales@aol.com

Elles ne sont prises en compte que lorsque toutes les pièces ci-dessous sont fournies :

- ⇒ Le formulaire d'inscription à la section dûment rempli sur <http://www.asthalesidf.net/inscriptions/> (Un par adhérent).
- ⇒ Le règlement de la cotisation section.
- ⇒ Les demandes et le règlement des licences CARTES NEIGE.

NB : La cotisation section annuelle n'est pas remboursée même en cas d'annulation d'activité, de surnombre, de désistement (sauf cas particuliers avec accord bureau de l'AS).

FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

1. Les inscriptions et le règlement des activités

Elles ont lieu à **l'accueil du CE TGS** pendant la période d'ouverture des inscriptions indiquée dans le descriptif des activités.

Les règlements peuvent s'effectuer :

- ⇒ Par carte bancaire ou AMEX sur place
- ⇒ Par chèques (libellés à l'ordre de « A.S THALES Section ski »)
- ⇒ Par virement bancaire sur le compte **BNP** de la section **FR76 3000 4015 2900 0021 3120 748 BNPAFRPPXX**. Afin d'identifier sans problème l'objet du virement, indiquer le plus précisément possible le libellé de l'opération ex : « adhésion + nom de l'activité) et faire une info par mail au ce-tgs@thalesgroup.com et asthales@aol.com.

2. Les désistements

Les désistements doivent être obligatoirement notifiés par écrit à l'accueil de l'AS ou sur asthales@aol.com (remplir le formulaire disponible sur le site de l'AS http://asthalesidf.net/AS/infos_as/desistement_a_une_activite.doc).

En cas de désistement non remplacé, la section remboursera seulement le part adhérent des sommes éventuellement récupérées auprès des prestataires.

3. Les critères de priorités

En cas de surnombre, les critères de priorité ci-dessous seront appliqués par ordre décroissant aux adhérents qui se seront inscrits pendant la période d'ouverture des inscriptions (l'ordre d'inscription n'étant pas prioritaire).

- (1) L'encadrement qui assure la sécurité ou l'organisation de la sortie (prévu dans le descriptif d'activité).
- (2) Les actifs sont prioritaires par rapport aux retraités
- (3) Les adhérents qui n'ont pas participé à une précédente activité, selon le cas :
 - (a) Activité longue (ex : semaine), les adhérents qui n'ont pas participé la saison précédente, à une activité de ce type.
 - (b) Activités courtes (ex : we), les adhérents qui n'ont pas participé au cours de la saison actuelle, à une activité de ce type.
- (4) Les adhérents présents ou représentés à l'AG de la section, limité à une fois dans la saison.
- (5) Les accompagnateurs ne pratiquant pas l'activité sportive.
- (6) Les extérieurs.
- (7) Par tirage au sort en présence des adhérents concernés.

4. Le certificat médical

Le certificat médical de non contre-indication peut être exigé selon les règles fédérales (validité 3 ans).

5. La licence

La section SKI est un club affilié à la Fédération Française de SKI et peut vous délivrer votre licence carte neige

6. Les assurances

Les conditions d'assurance proposées par la F.F.S. sont affichées à l'accueil. Nous vous conseillons vivement d'en prendre connaissance et de prendre toutes les dispositions complémentaires que vous jugerez utiles.

La Licence **Carte Neige** (vendue à l'accueil de l'A.S.) ou une assurance équivalente qui couvre votre responsabilité civile lors de la pratique du ski, ainsi que les frais de recherche, secours en montagne, rapatriement et assistance est obligatoire. **La Licence Carte Neige est à la fois une assurance adaptée à la pratique du ski et une adhésion à la F.F.S.** Nous vous conseillons fortement de la souscrire et d'en faire bénéficier famille et amis.

Attention : Nous vous recommandons de souscrire une assurance complémentaire individuelle pour les dommages que vous pourriez vous occasionner. Dans tous les cas (compétition ou loisir) où vous souhaitez ne pas prendre d'assurance complémentaire individuelle pour la pratique sportive, veuillez le préciser sur le formulaire d'adhésion.

7. Les responsabilités

La section décline toute responsabilité face aux vols, perte ou casse de matériel pouvant survenir au cours des activités. La section n'agit qu'en tant qu'intermédiaire avec les différents prestataires (transporteurs, hébergement, encadrement, remontées mécaniques, ...) et ne pourrait être tenue responsable de leurs éventuelles défaillances.

DESCRIPTION DE LA SECTION

1. Son fonctionnement

La section organise des week-ends et une semaine de ski loisir, la vente des titres fédéraux, l'activité compétition dans le circuit corporatif parisien.

2. Matériel et documentation à la disposition des adhérents

Du matériel de fartage et d'entretien des skis est à votre disposition dans un local AS

3. Composition du bureau

Président :

Michel LE GOAS tel. 06 80 27 72 54 asthales@aol.com

Trésorier :

Michel TEMPREMENT tel. 06 61 93 44 39 michel.temprement@gmail.com

Secrétaire : FFS et licences :

Frédéric GUILBERT tel 06 84 04 52 61 frederic.guilbert@fr.thalesgroup.com

4. Programme des activités 2020

Pour le plaisir de tous, la section ski propose cette saison les activités loisir suivantes :

Activité	Période	Station Domaine	Nombre de places	Prix adhérent	Comment aires	Responsables Encadrant	Date limite d'inscription
Week-end 3 jours	24 au 26 janvier	La Rosière	8	239€	Train Hôtel	M TEMPREMENT M LE GOAS	30/11/2019
Semaine de glisse 7 jours	14 au 21 mars	Tignes Espace Killy	17	545€	Train Hôtel	M LE GOAS M TEMPREMENT	30/11/2019
Week-end 3 jours	28/29/30 MARS	Les Menuires 3 vallées	6	248€	Train Hôtel	M LE GOAS M TEMPREMENT	9/1/2020

Chacune de ces activités est détaillée dans les pages suivantes.

Pour permettre de découvrir la glisse nous offrons des cours aux débutants lors des week-ends (n'oubliez pas de le signaler lors de votre inscription, nous devons réserver les moniteurs de l'E.S.F.).

N'hésitez pas à nous rejoindre, vous ne le regretterez pas !